

DELIBERATION N° 18-033

**OBJET : CONVENTION AVEC PNRC
POUR INTEGRATION
COMPLEMENTAIRE DE DONNEES
ISEROISES AU LOGICIEL
D'ENREGISTREMENT DES DONNEES
D'URBANISME R'ADS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 22 mars 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 34</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Suzy REY à Jean Paul CLARET ; Philippe QUINTIN à Brigitte BIENASSIS ; Jean Paul PETIT à Patrick FALCON</p>
--	---

CONSIDÉRANT l'utilisation du logiciel R'ADS par les communes pour réaliser l'enregistrement et le suivi des dossiers d'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer notamment les données cadastrales iséroises au logiciel R'ADS pour améliorer la précision des informations saisies,

CONSIDÉRANT que la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie ne dispose pas de ces données sur les communes iséroises,

CONSIDÉRANT que le Parc Naturel Régional de Chartreuse dispose de ces données sous forme de fichiers MAJIC (2017) sur les communes iséroises de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : Saint-Pierre d'Entremont Isère, Saint-Christophe-sur-Guiers, Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Echelles, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Pierre-de-Chartreuse,

CONSIDÉRANT la proposition de convention du Parc Naturel Régional de Chartreuse portant sur les conditions d'utilisation de données extraites du système d'information du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention.



Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Notifié et transmis en Préfecture

Le 6 avril 2018,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNITE DE COMMUNES' and 'SEJOURNE' and features a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Denis SEJOURNE.



Réserve Naturelle
HAUTS DE CHARTREUSE

CONVENTION

CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE FICHIERS DE DONNEES EXTRAITS DU SYSTEME D'INFORMATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Entre,

Le Parc naturel régional de Chartreuse
Place de la Mairie
38 380 Saint Pierre de Chartreuse

d'une part,

et

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers
38380 Entre-deux-Guiers

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet, description des fichiers

Le demandeur sollicite la communication à titre gratuit des documents cartographiques suivants :

Nom du fichier	Source	Propriété intellectuelle	Date de création	Date de mise à jour	Format	Projection	Echelle d'application
Fichiers MAJIC (2017) sur les communes iséroises de la CCCC	DGFIP	DGFIP	01/10/2017	2017	MAJIC 3	Sans objet	1/ 5000

Ces fichiers ne seront fournis qu'une seule fois en un seul exemplaire.

Communes concernées :

- Saint-Pierre d'Entremont Isère, Saint-Christophe-sur-Guiers, Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Echelles, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Article 2 : Limite des droits d'exploitation des fichiers

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser ces données uniquement dans le cadre de l'utilisation du couplage au de gestion du droit des sols R'ADS.
- à détruire les fichiers dont la propriété intellectuelle n'appartient ni au Parc naturel régional de Chartreuse, ni à la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, une fois l'utilisation terminée,
- faire apparaître les sources mentionnées dans l'article 1.

Le bénéficiaire s'interdit tout usage de ces données en dehors du cadre de réalisation de l'étude de gisement foncier pour laquelle il est mandaté.

Toute reproduction des fichiers totale ou partielle, gratuite ou payante, sous toute forme ou tout support, est interdite sans l'autorisation expresse du Parc naturel régional de Chartreuse.

Le bénéficiaire s'interdit tout usage de ces données, et toute reproduction des fichiers totale ou partielle, gratuite ou payante, sous toute forme ou tout support, sans l'autorisation expresse du Parc naturel régional de Chartreuse.

L'intégration sera effectuée par les partenaires techniques suivants :

- RGD 73-74 CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex // bureaux : 9 Quater, avenue d'Albigny, Annecy
- SIRAP (au besoin) : Groupe SIRAP Rue Paul Louis Héroult BP 253, 26106 ROMANS Cedex

Article 3 : Responsabilités de l'organisme fournisseur, le Parc naturel régional de Chartreuse

Les données sont fournies à titre informatif.

Le Parc naturel régional de Chartreuse ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers et de leurs caractéristiques.

Le Parc naturel régional de Chartreuse ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 13 mars 2018

Pour le Parc naturel régional de Chartreuse

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Le Président, Dominique Escaron

Le Président, Denis Séjourné